

**Conditions Définitives**



**REGION ILE-DE-FRANCE**

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme) de 5.000.000.000 d'euros

**SOUCHE No : 31**

**TRANCHE No : 1**

**2,594% Emprunt 2013-2025 de EUR 40.000.000**

Prix d'Emission **100%**

**NATIXIS**

En date du 26 mars 2013

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 12-587 en date du 4 décembre 2012) et le supplément au prospectus de base en date du 12 mars 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-070 en date du 12 mars 2013) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "**Directive Prospectus**"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

- 1 Emetteur : Région Ile-de-France
- 2 (i) Souche N : 31  
(ii) Tranche N : 1
- 3 Devise(s) Prévues(s) : Euro ("EUR")
- 4 Montant Nominal  
Total :  
(i) Souche : EUR 40.000.000 (quarante millions d'euros)  
(ii) Tranche : EUR 40.000.000 (quarante millions d'euros)
- 5 Prix d'émission : 100% du Montant Nominal Total
- 6 Valeur(s) Nominale(s)  
Indiquée(s) : EUR 100.000 (cent mille euros)
- 7 (i) Date d'émission : 28 mars 2013  
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts : 28 mars 2013 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
- 8 Date d'Echéance : 28 mars 2025
- 9 Base d'Intérêt : Taux Fixe de 2,594% par an
- 10 Base de Remboursement / Paiement : Remboursement au pair
- 11 Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement : Non Applicable
- 12 Options : Non Applicable
- 13 (i) Rang : Senior  
(ii) Date d'autorisation de l'émission : Délibération n°**CR118-12** en date du **21 décembre 2012** et délibération n°**CR11-10** en date du **16 avril 2010**

**14** Méthode de Non-syndiquée  
distribution :

### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

**15** Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

(i) Taux d'Intérêt : 2,594% par an payable annuellement à échéance  
(ii) Date(s) de Paiement 28 mars de chaque année et décalé conformément à la  
du Coupon : Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté  
(iii) Montant de Coupon 2.594 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal  
Fixe :  
(iv) Coupon Atypique : Non Applicable  
(v) Méthode de Act/Act, Unadjusted  
Décompte des Jours(Article  
5(a)) :  
(vi) Date(s) de 28 mars, la Date d'émission et la Date d'Echéance étant  
Détermination exclues  
(Article 5(a)) :  
(vii) Autres stipulations Non Applicable  
relatives à la méthode de  
calcul des intérêts pour  
les Titres à Taux  
Fixe :

**16** Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**17** Option de Non Applicable  
Remboursement au gré de  
l'Emetteur

**18** Autre Option Non Applicable

**19** Montant de EUR 100.000 pour chaque Titre de EUR 100.000  
Remboursement Final pour  
chaque Titre

**20** Montant de  
Remboursement Anticipé

(i) Montant(s) de EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée  
Remboursement  
Anticipé pour chaque Titre

payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

## **STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

**21** Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Au porteur

Dématérialisés :

(ii) Etablissement Non Applicable

Mandataire :

(iii) Certificat Global Non Applicable

Technique :

(iv) Exemption TEFRA Non Applicable applicable :

**22** Place(s) Financière(s) TARGET (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

**23** Talons pour Coupons Non Applicable futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

- 24** Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 25** Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 26** Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:  
Sylvain Biard  
47, quai d'Austerlitz  
75013 Paris
- Le représentant suppléant :  
Elsa Martin  
47, quai d'Austerlitz  
75013 Paris
- Le représentant ne percevra pas de rémunération.
- 27** Autres conditions définitives : Non Applicable

## **DISTRIBUTION**

- 28** (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission des Agents Placeurs : Non Applicable
- (iv) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable
- 29** Si elle est non-syndiquée,

nom et adresse de l'Agent **NATIXIS**  
Placeur : 47 quai d'Austerlitz  
75013 Paris  
France

**30** Restrictions de vente Non Applicable  
supplémentaires :

### **GENERALITES**

**31** Le montant nominal total Non Applicable  
des Titres émis a été converti  
en euros au taux de [•] soit  
une somme de :

**32** Notation : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation  
suivante :

"AAA" par Fitch.

"AA+" par Standard & Poor's

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de  
vente ou de détention de titres et peut, à tout moment,  
être suspendue, être abaissée ou faire l'objet d'un retrait  
par l'agence de notation concernée.

**33** Admission aux Euronext Paris  
négociations :

### **ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour  
l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres  
(Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :



## **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

### **1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

(i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 mars 2013 a été faite.

Les Titres Existant sont déjà cotés et admis aux négociations sur Euronext Paris.

(ii) Estimation du coût total de EUR 6.250  
l'admission à la négociation :

### **2. NOTATIONS**

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's : AA+  
Fitch : AAA

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

### **5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT**

Rendement : 2,594%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011458736

(ii) Code commun : 091013231

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable